



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS**

### **PV DE LA SEANCE DU Lundi 29 avril 2024 A 19h30**

**Membres présents :** BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, GOY Chrystèle, TRUC Frédéric

**Secrétaire élue :** MURIGNEUX Thérèse

#### **Ordre du Jour :**

1. Approbation des comptes-rendus des séances du 04 mars 2024 et du 25 mars 2024
2. Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables
3. Attribution jardins familiaux
4. Modification à apporter aux statuts du SIEMLY : Adhésion de la commune d'Epercieux – Sain- Paul
5. Demande subvention
6. Questions diverses.

#### **Approbation des comptes-rendus des séances du 04 mars et du 25 mars 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 04 mars et du 25 mars 2024.**

#### **Délibération n°2024-04-29-00001 : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population : Une seule habitante a souhaité faire remonter ses inquiétudes concernant le périmètre d'accélération de la méthanisation (augmentation des nuisances possibles : odeurs, augmentation du trafic routier, moins-value des habitations proches du site d'exploitation). Elle n'émet toutefois pas d'avis favorable, ni défavorable sur ce secteur. Le Conseil municipal prend bien en compte ses remarques et la remercie de sa participation.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- Pour l'éolien : Aucune parcelle.
- Pour l'hydraulique : Aucune parcelle.
- Pour le solaire thermique : L'ensemble du territoire communal définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : Favorisé dans le centre-ville afin de protéger les exploitations agricoles en périphérie du village.
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : L'ensemble du territoire communal définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour le solaire photovoltaïque en ombrières : L'ensemble des surfaces en zone U du PLU définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour la méthanisation : Zone située le long de la route Départementale 389, jusqu'au village de Souzy, définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour la géothermie de surface (PAC) : L'ensemble des surfaces en zone U dans le village, définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour la géothermie profonde : L'ensemble du territoire communal définis sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour le réseau de chaleur : Seulement le cœur du village dans lequel les habitations et bâtiments sont à proximité les uns des autres.

**Le Conseil municipal approuve à 12 voix pour et 1 abstention les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentées sur les cartes annexées à la présente décision.**

#### **Délibération n°2024-04-29-00002 : Attribution jardins familiaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a mis en place une convention d'utilisation avec les locataires des jardins familiaux de l'écoquartier et un jardin situé à la Cure. Cette convention a pris fin en mars 2023. La convention précise notamment qu'il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; l'eau de pluie sera stockée par la commune pour une utilisation pas les locataires des jardins ; les locataires doivent souscrire une assurance. Monsieur Le Maire propose que le montant de la mise à disposition pour les jardins familiaux situés dans l'écoquartier de la Motte reste inchangé, soit 10 € pour les bénéficiaires suivants : Monsieur et Madame VERISSEL. Monsieur le Maire propose également que le jardin d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> de la Cure continu à être mis à disposition de Monsieur et Madame CHAVASSIEUX pour un montant de 25 €.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la reconduction des conventions avec les utilisateurs des jardins familiaux.**

#### **Délibération n°2024-04-29-00003 : Modification à apporter aux statuts du SIEMLY : Adhésion de la commune d'Epercieux – Sain- Paul**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1er Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

25 Communes : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-

Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification des statuts du SIEMLY.**

#### **Délibération n°2024-04-29-00004 : Demande subvention**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage sollicite la commune de Meys pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire lit le courrier de demande de subvention et rappelle les règles fixées par le Conseil municipal en début de mandat concernant ces demandes de subvention.

**Le Conseil municipal refuse à l'unanimité la demande de subvention.**

#### **Questions diverses**

- Constitution du tableau de présence pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024 ;
- L'omelette des classes se déroulera dimanche 05/05/2024 sur la place Mangini ;
- Sentier des 4 clochers : A l'initiative de la commune de Maringes et M. Fabien PROTIERE (adjoint sur la commune de Meys), un sentier de randonnée a été créé afin de relier et de mettre en valeur les communes de Viricelles, Meys, Virigneux et Maringes. Le Conseil municipal remercie M. PROTIERE pour son implication dans ce dossier et accepte de prendre en charge l'achat du panneau indiquant le point de départ de la randonnée. Le chemin sera également balisé dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Philippe GARNIER**  
Maire

**Thérèse MURIGNEUX**  
Secrétaire